

 Syndicat de la Diège	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT DE LA DIEGE		Envoyé en préfecture le 23/02/2026 Reçu en préfecture le 23/02/2026 Publié le ID : 019-200078947-20260210-2026_02_10_19-DE			
L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER						
PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE						
Date de convocation : 21/01/2026						
Membres en exercice : 134		Présents : 89	Votants : 89	Pour : 89	Abstention : 0	Contre : 0
Référence DIEGE :		2026-02-10-19				
Objet :		Fongibilité des crédits pour l'année 2026 – Budgets annexes eau et assainissement				

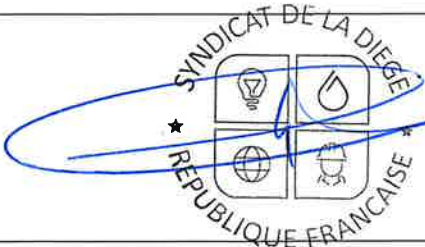
Monsieur le Président explique que, suite à la mise à jour des instructions budgétaires et comptables des SPIC (M4), les SPIC ne peuvent dorénavant plus voter de chapitres de dépenses imprévues. Il devient par contre possible d'autoriser le directeur des régies à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Pour cela, le conseil syndical doit délibérer et la mention de cette autorisation doit impérativement figurer dans la maquette du budget.

Monsieur le Président précise que cet assouplissement dans la modification des budgets offre une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires. En pratique, les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du directeur des régies qui doit être transmise au représentant de l'État. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Par ailleurs, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité des crédits est déjà prévue pour les budgets en M57 au sein du Règlement budgétaire et financier (RBF) adopté depuis le 1^{er} janvier 2023 (délibération n°2022-09-23-01 du Bureau du Syndicat) : le Président peut procéder à des virements de crédits entre chapitre par décision (exclusion des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Monsieur le Président propose de modifier le RBF pour le mettre à jour (ajouter la fongibilité des crédits en M4, remplacer le CA par le CFU, indiquer que le BA eau est assujetti à la TVA).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. AUTORISENT le Directeur des régies eau et assainissement collectif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
2. DONNENT tous pouvoirs au Directeur à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Le règlement budgétaire et financier est mis à jour.

Fait et délibéré à USSEL, Le 10/02/2026 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER	
---	--